

# Règlement intérieur des espaces du Presbytère gérés par l'association La Tresse (Espaces de travail partagés, Ressourcerie, Café Associatif et Familial)

Ce règlement définit les **principes fondamentaux**, les **règles de vie** et les **engagements** régissant les différents espaces, assurant ainsi un environnement **respectueux, collaboratif et durable** pour tous ses utilisateurs.

L'association La Tresse est seule gestionnaire de tous les espaces.

## 1. Préambule et vision

Cette section pose le cadre et l'esprit général de la structure.

### **Missions et valeurs :**

- Définir la **triple vocation** des espaces (café associatif et familial, espaces de travail partagés, ressource).
- Mettre en avant les valeurs clés : **solidarité, écologie/durabilité, inclusion, collaboration, partage, respect mutuel.**

### **Les usagers du lieu :**

- Adhérents de La Tresse utilisateurs de l'ensemble des espaces (individuels, associations, groupes, bénévoles, professionnels, participants aux animations) et visiteurs (partenaires institutionnels ou non) présents aux événements.

## 2. Règles spécifiques par pôle d'activité

### **Pour les Espaces de travail partagés**

#### **Utilisation :**

Respect des modalités d'accès (adhésion cf Article 1, inscription et respect du planning de réservation des salles de travail) et de fonctionnement (volume sonore acceptable, respect du matériel commun, du planning...).

#### **Confidentialité :**

Les usagers des Espaces de travail partagés s'engagent à respecter la confidentialité sur le respect de la confidentialité des activités professionnelles d'autrui.

## **Pour la Ressourcerie (réemploi, réutilisation et économie circulaire)**

### **Dépôt et collecte :**

Repose sur le principe du don.

**Vente** aux jours et horaires définis.

## **Pour le Café Associatif et familial**

**Respect des horaires d'ouverture, du voisinage et de la vie de quartier.**

**Licence et Réglementation :** respect des principes élémentaires d'hygiène. Pas de vente d'alcool sauf événements organisés et préalablement déclarés par l'association.

## **3. Principes de vie commune et de respect mutuel**

Ceci est le cœur du règlement des espaces :

**Civilité et bienveillance :** Obligation de courtoisie et de respect envers les usagers, les bénévoles et le personnel.

**Propreté et ordre :** Chacun est responsable de l'espace qu'il utilise et doit le laisser propre (zones communes, cuisine, sanitaires).

**Partage et entraide :** Encouragement à la mise en relation et au partage de compétences entre les usagers.

**Usage des espaces communs :** Respect impérieux du règlement intérieur affiché.

## **4. Engagement écologique et durable**

**Gestion des déchets :** mise en place et organisation d'une politique de tri rigoureuse pour tous les usagers dans tous les espaces, limitation d'utilisation de matériel à usage unique.

**Économie d'énergie :** bonnes pratiques (éteindre les lumières, débrancher les appareils...). Contrôle rigoureux des consignes de chauffage avec une attention particulière accordée aux horaires et modalités d'occupation.

**Achat responsable :** priorité à l'achat écologique/local ou auprès de fournisseurs éthiques pour les besoins de la structure.

**Le réemploi :** le réemploi, la réutilisation, la transformation, la restauration, la réparation, le partage, le prêt.

## 5. Gouvernance, adhésion et sanctions

**L'association La Tresse :** Elle est responsable du respect du règlement.

Comment le règlement est appliqué et maintenu :

**Adhésion au règlement :** L'usage du lieu induit l'acceptation formelle du règlement par les usagers. Signature obligatoire pour tous les usagers ou représentants légaux le cas échéant (associations, entreprises, groupes).

**Application du règlement au quotidien :** le respect du règlement et son application au quotidien sont l'affaire de toutes et tous (bénévoles, responsables d'activités, adhérents, groupes, associations, entreprises, partenaires, salariés de La Tresse, usagers du lieu...).

**Médiation :** en cas de non-respect ou de conflit, toute personne en responsabilité pour l'Association La Tresse (pilote, membre du bureau, salarié) peut être amenée à avoir une action de médiation pouvant aller jusqu'à l'exclusion conservatoire du lieu.

**Sanctions :** les membres du bureau de la Tresse peuvent décider des mesures en cas de manquement (avertissement, suspension temporaire, exclusion définitive), notamment pour les manquements graves à la sécurité ou à l'éthique.

## 5. Le règlement

### 5.1. Adhésion au règlement

**Acceptation Formelle :** Toute personne devenant membre (coworker, bénévole, adhérent de l'association) s'engage à lire et à accepter sans réserve les termes du présent règlement. Cette acceptation est matérialisée par la **signature du document d'adhésion**.

**Affichage et Accessibilité :** Le règlement est disponible en permanence et affichée dans un lieu visible de la structure (tableau d'affichage, site web) pour être consultée par tous les usagers et visiteurs.

**Responsabilité :** L'usage même des locaux par un visiteur occasionnel vaut acceptation du règlement (respect du calme, propreté, civilité).

### 5.2. Rôles et Responsabilités

**L'Organisme Gestionnaire, l'association La tresse,** est le garant ultime du respect et de l'application du règlement, et responsable des modifications du règlement.

**Les équipes de bénévoles de l'association La Tresse** assurent le rôle de **médiateur** de

première instance en cas de tensions mineures. Veillant au respect quotidien des règles de vie (propreté, calme, tri sélectif, respect des consignes...), elles sont tenues d'informer membres du bureau de l'association en cas de besoin.

**Les usagers :** chaque usager est un **acteur de l'application du règlement**. Il est encouragé à faire preuve de pédagogie et de courtoisie, et à rappeler les règles de bon sens et de civilité.

En cas de non-respect avéré des principes énoncés, la procédure conforme au règlement intérieur de l'association La Tresse s'appliquera, dans un souci d'équité et de gradation des mesures.

**Note Importante :** Toute procédure de sanction sera menée dans un esprit de **médiation** et de **transparence**, l'objectif premier étant de résoudre le problème et de maintenir l'harmonie collective.